



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 4 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Joël ALPU (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ).

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

0. Ajout de points à l'ordre du jour

M. le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Agriculture : attribution du lot n°1 de la vente d'herbe au lieu-dit Le Sillet
- Nouveau quartier : suite à donner à l'appel d'offres
- Urbanisme acquisition de terrain d'aisance

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

1. Gendarmerie : présentation du dispositif de participation citoyenne

M. le Maire accueille M. l'adjudant-chef VANDERHAEGHE, commandant de la communauté de brigade de Nozeroy, chargé de présenter le dispositif « Participation citoyenne » au conseil municipal.

Le dispositif de participation citoyenne est un partenariat officiel entre les habitants et la gendarmerie, formalisé par une convention signée entre le Préfet, le Maire et le Groupement de gendarmerie du Jura.

L'objectif est de créer un réseau d'alerte entre des citoyens volontaires de la commune et la gendarmerie afin de réduire la délinquance (cambriolages, vols...). Pour cela, les citoyens volontaires sont des relais auprès de la gendarmerie des comportements suspects ou de faits plus ou moins importants. Il ne s'agit en aucun cas d'un dispositif lié au conflit de voisinage, etc. En corollaire, la gendarmerie dispose des coordonnées des volontaires, idéalement répartis sur l'ensemble du territoire communal, et les alerte au même titre que les élus, sur des faits plus ou moins urgents (cambriolages, disparitions...), et ce, soit par courrier électronique pour les informations les plus courants, soit par SMS pour les informations urgentes.

La gendarmerie réunit ses partenaires 2 fois par an pour une réunion bilan.

Après la présentation du dispositif, le conseil municipal décide d'approuver la participation de la commune de Mignovillard au dispositif de « Participation citoyenne » et autorise M. le Maire à signer la convention afférente. Un travail d'information sera ensuite mené auprès de la population pour présenter le dispositif et recueillir les noms des citoyens volontaires.

2. Enfance, jeunesse : projet éducatif territorial (PEdT) 2018-2021

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial avait été conclu pour la période 2015-2018, faisant le lien entre les communes, le centre périscolaire et l'école. Ce PEdT arrivant à échéance, il est nécessaire de le renouveler pour une période de 3 ans.

Aussi, une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 28 mai dernier afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de l'ensemble de la période. Ce bilan est très largement positif au regard de la qualité et de la diversité des activités proposées par le centre périscolaire sur les TAP, de la fréquentation en hausse du centre, des liens plus étroits entre l'école et le centre périscolaire, etc.

Pour le nouveau PEdT 2018-2021, il a été décidé de conserver la même base, et d'améliorer quelques points, en particulier les temps de transition pour les enfants entre école et centre périscolaire, et inversement, tout au long de la journée. De même, différents ajustements auront lieu pour les activités périscolaires avec intervenant (qui débordent après 17h, en prévenant les parents). Enfin, un travail collaboratif continuera à être mené entre tous les acteurs et avec l'implication des parents pour améliorer l'utilisation des cours d'école dans et en dehors des horaires scolaires et périscolaires.

Le conseil municipal prend acte des orientations du nouveau PEdT et autorise M. le Maire à le signer.

3. Agriculture : nouvelle attribution des lots n°1 et 2 de la vente d'herbe du Sillet

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 avril et après tirage au sort, le lot n°1 avait été attribué à M. Gilles MELET et le lot n°2 au Groupement pastoral d'Essavilly. Ces 2 attributaires ont informé récemment la Commune par courrier qu'ils refusaient finalement le bénéfice de ces lots. Par conséquent, le conseil municipal prend acte de ces décisions et rappelle qu'ils ne pourront plus être candidats pendant un délai de 5 ans pour l'attribution de ces lots.

Un nouveau tirage au sort est effectué et le conseil municipal, en prenant acte à l'unanimité, décide d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n°1 : GAEC Alpy
- Lot n°2 : GAEC des Gentianes.

M. le Maire est chargé d'appliquer cette décision et tout pouvoir lui est donné pour rédiger les contrats en vente d'herbe.

4. Ressources humaines : ajustement des bénéficiaires de « Plurelya »

La commune est adhérente à « Plurélya », depuis 2009 par délibération du 3 novembre 2008, pour les œuvres sociales de ses salariés et retraités. Il est constaté que les retraités utilisent très peu – voire pas du tout – ce service. Il est donc proposé de retirer la cotisation forfaitaire de 89 € par retraité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer les retraités du personnel communal de la liste des bénéficiaires de l'adhésion à « Plurélya ». Claudine QUATREPOINT, intéressée par l'affaire, n'a pas pris part au vote.

5. Intercommunalité

Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes sur les zones économiques communautaires

Par courrier du 11 octobre 2017, la communauté de communes Champagne Nozeroy Jura sollicitait des communes concernées le reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones économiques communautaires, en demandant à ce que le taux appliqué soit de 3,5 %.

Le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2017, avait donné une suite défavorable à la demande, considérant que la communauté de communes n'aurait pas de dépenses d'aménagement à réaliser sur le site de la scierie où le foncier est privé, ou sur le site de la zone artisanale où la voie est récente et a été reprise par la Commune suite à la demande de l'ancienne communauté de communes.

De nouveaux éléments ont été communiqués par la communauté de communes, précisant que le reversement demandé de taxe d'aménagement permettait également et indirectement de financer le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises dont pourrait bénéficier des entreprises mignovillageoises. M. le Maire a également demandé que, dans ces conditions, la CCCNJ déclare d'intérêt communautaire la rue des Artisans et prenne à sa charge les coûts d'entretien et d'investissement de cette voie qui dessert uniquement la zone artisanale.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reverser la part communale de la taxe d'aménagement sur les 2 zones économiques communautaires (nouvelle scierie et zone artisanale) à la CCCNJ, à la condition que cette dernière déclare en voirie d'intérêt communautaire la rue des Artisans
- approuve l'augmentation du taux communal de taxe d'aménagement sur ces 2 secteurs à 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délégation du conseil municipal à M. le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain

La CCCNJ dispose, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence relative aux documents d'urbanisme. Le droit de préemption urbain qui avait été instauré par la Commune en 2011 suite à l'approbation de son PLU a été transféré dans le même temps. Aussi, M. le Maire avait transmis en février dernier un courrier à la CCCNJ, sollicitant la délégation du droit de préemption urbain à la Commune, qui en a davantage usage (hors zones économiques).

Par délibération du 29 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de redéléguer à la Commune de Mignovillard le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU. Aussi, pour en faciliter l'exercice et comme cela se pratiquait auparavant, M. le Maire propose au conseil municipal de lui délégué l'exercice du droit de préemption urbain.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de délégué l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6. Nouveau quartier : suite à donner à l'appel d'offres

M. le Maire fait le point sur le dossier de l'aménagement du nouveau quartier. Il rappelle qu'une consultation en procédure adaptée avec audition a été lancée le 20 octobre 2017 par le SIDEC en sa qualité de mandataire. 10 candidatures ont été reçues, 3 candidats ont été convoqués à une réunion de dialogue le 11 décembre 2017 et 3 offres ont été reçues et analysées. Le coût prévisionnel de la première tranche de travaux est estimé à 420 000 € HT.

M. le Maire rappelle et regrette vivement les difficultés rencontrées pour l'acquisition d'une des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, qui reste néanmoins d'actualité. Dans l'attente d'une solution aussi rapide que possible au nom de l'intérêt

général, le conseil municipal décide de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

7. Urbanisme : achat de terrain d'aisance (parcelle ZI 317)

M. le Maire rappelle les échanges de la séance d'avril 2018 au cours de laquelle le conseil municipal s'est mis d'accord sur la proposition de vente de la parcelle ZI 317 au prix de 25 €/m² à M. et Mme Jackie ALPHONSE, rue de Frênes, au titre du terrain d'aisance. Par un récent courrier, les demandeurs ont fait connaître à leur tour leur accord sur cette proposition, en suggérant un nouveau bornage incluant quelques mètres carrés supplémentaires d'emprise publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre la parcelle ZI 317 seule à M. et Mme ALPHONSE au prix de 25 €/m², frais de bornage et de notaire à la charge des acquéreurs.

8. Divers

Salle des sports

M. le Maire adresse ses remerciements à toutes celles et ceux qui ont pris part à l'inauguration et à sa préparation. Il indique également que le groupe de travail sur le fonctionnement des locaux se réunira prochainement, avec les clubs sportifs.

Fleurissement

Toutes les plantations sont réalisées. M. le Maire remercie tous les bénévoles, le personnel et les élus ayant apporté leur aide.

Prochain conseil municipal : Lundi 2 juillet 2018.

La séance est levée à 22h30.



Le Maire,

Florent SERRETTE